



**ARRETE n° 2020-72/CGFPTG** portant report de deux concours (externe, interne) d'accès au cadre d'emplois des **Techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe**, pour les **collectivités territoriales et établissements publics territoriaux** par le centre de gestion de Guyane.

## LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

**VU le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010** modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des Techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

**VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020** portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU l'arrêté n°2019-137/CGFPTG** portant ouverture de deux concours (externe, interne) d'accès au cadre d'emplois des Techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux par le centre de gestion de Guyane.

**VU l'arrêté du 14 mars 2020** portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU l'arrêté du 15 mars 2020** complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Accusé de réception en préfecture  
973-289730095-20200409-2020\_72-AU  
Date de télétransmission : 14/04/2020  
Date de réception préfecture : 14/04/2020

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national.

## **ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1.** – Les épreuves des deux concours (externe, interne) pour l'accès au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe sont ouverts par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane sont reportées à **une date qui sera communiquée ultérieurement.**

**ARTICLE 2.** – Cet arrêté de report fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

**ARTICLE 3.** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Guyane et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Guyane.

**ARTICLE 4.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guyane dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

***Cayenne, le 09 avril 2020***  
Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
973-289730095-20200409-2020\_72-AU  
Date de télétransmission : 14/04/2020  
Date de réception préfecture : 14/04/2020